

PREFECTURE DU MORBIHAN

**Direction Départementale
de l'Équipement**

Service Urbanisme et Littoral
SUL/AFL/MT/NP

ARRETE

Portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de BADEN au lieu-dit Le Moulin de Baden.

LE PREFET DU MORBIHAN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 126-1, L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-4 et suivants, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 11-4 et suivants, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 160-18 et R 160-19 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de BADEN au lieu-dit Le Moulin de Baden ;

Vu le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 juin au 06 juillet 2007 et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 17 décembre 2007 du conseil municipal de BADEN ;

Vu les pièces du dossier, et notamment la notice explicative, transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement motivant les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de BADEN au lieu-dit Le Moulin de Baden ;

Considérant que le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral peut être modifié en application de l'article L 160-6-a) afin d'assurer, compte-tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer ;

Qu'ainsi, il y a lieu de modifier le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de BADEN au lieu-dit Le Moulin de Baden comme le prévoient le plan et la notice explicative annexés au présent arrêté, aux fins d'assurer la continuité du cheminement des piétons compte-tenu de la configuration du littoral.

ARRETE

Article 1

Sont approuvées les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de BADEN au lieu-dit Le Moulin de Baden, telles qu'elles figurent au plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de BADEN
- à la direction départementale de l'Équipement – 113, rue du Commerce 56019 VANNES
- à la Préfecture du Morbihan – Place du Général de Gaulle 56019 VANNES

Article 3

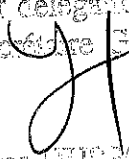
M. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le maire de BADEN, M. le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales)
- 2) Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
- 3) Monsieur le Maire de BADEN
- 4) Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- 5) Monsieur le Directeur de France Domaine 56

Fait à Vannes, le 10 MARS 2008

Le Préfet,

Par déléguation,
Le Secrétaire Général


Yves LEUBSON